

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Volume XII

Samedi, 26 Août 1899

No 1

La
Semaine Religieuse

DE

Québec

AVEC L'AUTORISATION

DE

**SA GRANDEUR MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE
DE QUÉBEC**

ABONNEMENT :

\$ 1.00 par an payable d'avance
2 centins le numéro.

On ne s'abonne pas pour moins
de douze mois.

Tout ce qui concerne l'Administration doit être
adressé au
Monastère des Franciscaines, 180 Grande Allée QUÉBEC.
TÉLÉPHONE 277

QUÉBEC

IMPRIMERIE FRANCAISCAINE MISSIONNAIRE
180, GRANDE ALLÉE

1413

4853

3115



VIN DE MESSE

Québec, 30 novembre 1895.

Le clergé pourra dorénavant se procurer du vin de messe parfaitement pur en s'adressant à MM. Toussaint & Cie No. 42, rue Saint-Paul, Basse-Ville, Québec.

Nous nous sommes assurés de la manière dont il est fabriqué et nous nous faisons un devoir de le recommander tout particulièrement aux prêtres de l'Archidiocèse de Québec.

† L.-N. Arch. de Cyrène,
Administrateur.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

Archevêché de Québec 30 novembre 1895.

Nous soussignés, Arthur Toussaint, patron, D. Merit, Alfred Lafrance, Joseph Letellier et Louis Bidegaré, employés à la fabrication des vins pour la maison A. Toussaint & Cie, déclarons et certifions que nous sommes et avons été les seuls employés à la fabrication des *Vins de Messe* par cette maison, et que ces vins sont le produit de la fermentation du jus de raisins, et qu'ils sont exempts de toutes adulations quelconques; et nous faisons collectivement et respectivement cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie; et sachant qu'elle a la même force et efficacité que si elle était faite sous serment, et en vertu de l'acte de la Preuve au Canada 1893.

Et de foi de quoi, nous avons signé à Québec ce 29^{me} jour de novembre A. D. 1895.

A. TOUSSAINT,
D. MERIT,
F. X. DION,
sa

ALFRED X LAFRANCE,
marque
JOS. LETELLIER,
L. A. BIDEGARÉ

Signé et attesté devant moi, notaire public, dans et pour la province de Québec, ce 29 novembre A. D. 1895.

E. J. AUGER, N. P.

Ce vin est excellent pour les malades, et, contrairement à ce qui arrive bien souvent, peut être conservé aussi longtemps que l'on voudra à n'importe quelle température.

Nous manufacturons aussi les Claret et Ports Canadiens, de plus nous faisons l'importation des Vins étrangers.

Pl. XL. 1899-1900

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

Notre douzième année, 1. — L'administration du baptême, 2. — Réponse à un incroyant, 8. — Dom Bosco, le saint Vincent de Paul de l'Italie, 11. — L'asile du Bon-Pasteur, 16. — Avis, 16. — Calendrier, 16. — Memento hebdomadaire, 16.

Notre douzième année

09026

La *Semaine Religieuse* de Québec entre avec le présent numéro dans sa douzième année d'existence.

Nous profitons de l'occasion pour remercier de nouveau tous ceux qui nous ont facilité l'accomplissement d'une tâche plus onéreuse et plus délicate qu'on ne le pense généralement.

La publication de la *Semaine Religieuse*, nous l'avons déjà dit, n'est pas une affaire de spéculation, mais une œuvre diocésaine à laquelle le clergé en particulier, ne saurait rester indifférent. On peut même dire qu'elle est sa devise autant que la nôtre. Elle a donc droit, il nous semble, à ses sympathies et à son concours.

C'est pourquoi nous le prions, non seulement de lui faire bon accueil lorsqu'elle se présente chez lui, et de la propager, mais aussi de nous adresser toute communication de nature à intéresser les lecteurs. De cette façon seule, elle peut arriver à réaliser l'idéal de toute *Semaine Religieuse*, être une Histoire ou cours de l'Eglise du Canada ou, au moins, de l'Eglise de Québec.

La *Semaine Religieuse* de Québec sera dans l'avenir ce qu'elle a été dans le passé : l'écho aussi fidèle que possible de l'Autorité

No. 1. 26 août 1899.

BIBLIOTHÈQUE
DE LA MAISON MÈRE
C. N. D.

diocésaine dont elle doit être l'humble servante. C'est d'ailleurs le moyen le plus sûr de ne pas errer et de ne pas dévier des enseignements du Saint-Siège. Sous ce paganisme qui diminue les responsabilités, il est difficile de marcher sans trébucher. Nous lui devons probablement d'avoir donné la note catholique et la note généralement juste sur toutes les questions que nous avons traitées depuis douze ans. Nos lecteurs, nous en sommes sûr, nous rendent ce témoignage. Ils ont pu quelquefois différer d'opinion avec nous sur des points secondaires, mais non en matière de principes. Un principe faux ne saurait être émis par une *Semaine Religieuse* sans être immédiatement signalé par le tribunal qui a la mission, le droit et le devoir de la contrôler.

Notre nouvelle position, nous l'espérons, nous permettra de donner plus d'actualité à la *Semaine Religieuse* et de bénéficier plus souvent du concours de certains collaborateurs dont les communications ont toujours été fort goûtées. Elle assure même l'existence de cette publication que Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec a désiré voir se maintenir et se propager de plus en plus. Nous continuerons aussi longtemps que les forces nous le permettront, à la régler avec le même dévouement et le même soin. Puis, lorsque l'âge nous aura rendu le fardeau trop pesant, un confrère plus jeune, que la Providence saura bien susciter à l'heure voulue, se chargera à son tour de cette œuvre diocésaine.

D. G.

L'administration du Baptême

HORS LE DANGER DE MORT, PEUT-ON BAPTISER :

- 1° Les enfants dont les parents sont de très mauvais catholiques, et qui sont exposés au péril de perversion dans la famille
- 2° Les enfants dont un ou l'autre seulement des parents est catholique :
- 3° Les enfants des païens, avec ou sans le consentement des parents :
- 4° Les enfants des hérétiques et des schismatiques ;
- 5° Quand doit-on accorder ou refuser le baptême à tous ces enfants lorsqu'ils sont en péril de mort ?

Avant d'entrer dans l'examen de chacun de ces cas, rappelons que le baptême tient la première place parmi les sacrements institués par Jésus-Christ, et que personne ne peut être sauvé sans ce sacrement, ou au moins, sans le désir implicite de le

recevoir, suivant les paroles : " Si quelqu'un n'a pas été régénéré par l'eau et l'Esprit-Saint, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. "

C'est pourquoi, il faut veiller avec le plus grand soin, à l'administrer et à le recevoir en temps opportun, licitement et valablement, et à ce que tous, autant que possible, le reçoivent.

Cependant, comme nous allons le voir, bien que le baptême soit la porte de la religion chrétienne et de la vie éternelle, en dehors du danger de mort, réel et certain, il n'est pas permis de l'administrer indistinctement dans tous les cas qui peuvent se présenter, en toute circonstance, ni sans se conformer aux règles établies par l'Eglise pour certains cas particuliers.

1° *Les enfants dont les parents sont de mauvais catholiques, et qui sont exposés au péril de perversion dans la famille.*

Le second Concile de Québec déclare que l'on doit baptiser les enfants nés de parents non catholiques, lorsque ceux-ci le demandent pourvu qu'on ait l'espérance probable que ces enfants seront élevés dans la foi catholique, et qu'on leur donne un parrain ou une marraine catholique.

À plus forte raison, doit-on baptiser les enfants nés de parents, mauvais catholiques, s'ils présentent leurs enfants au baptême, pourvus d'un parrain ou d'une marraine catholique.

L'espérance probable de voir ces enfants élevés dans la foi catholique n'est pas inconciliable avec le danger de perversion auquel ils seront exposés jusqu'à un certain point.

En effet, le parrain et la marraine, comme ils en ont contracté l'obligation, sont tenus d'instruire l'enfant de ses devoirs religieux et de veiller à ce qu'il accomplisse les promesses de son baptême, si les parents négligent de le faire ou viennent à mourir.

De plus, le curé pourra éloigner davantage tout danger de perversion, en veillant particulièrement sur les enfants nés de tels parents.

Bien plus, si ces parents, mauvais catholiques, ne présentent pas leurs enfants au baptême, c'est le devoir du curé de leur rappeler, en temps opportun, l'obligation grave qui leur incombe, de leur faciliter l'accomplissement de ce devoir, et d'employer tous les moyens que lui suggérera son amour pour les âmes, afin de les amener à procurer à leurs enfants ce moyen de salut, nécessaire de nécessité de moyen et de précepte.

Mais tant qu'ils persistent dans leur refus de présenter leurs enfants au baptême, le curé ne peut les baptiser sans leur consentement.

Saint Thomas, traitant cette question, 3 p. q. LXVIII, art. X, dit qu'avant l'âge de raison, les enfants sont, d'après la loi naturelle, sous la direction de leurs parents.

Par conséquent, ce serait violer la loi naturelle que de baptiser un enfant malgré l'opposition des parents.

Si le père consent au baptême et si la mère seule s'y oppose on peut se passer du consentement de la mère et baptise l'enfant.

Grégoire IX a parfaitement déterminé ce point dans sa réponse à l'Evêque de Strasbourg, dans laquelle il dit en termes formels, que le fils est sous la puissance du père, et non sous celle de la mère.

De même, si la mère consent à ce que le baptême soit donné à l'enfant, le curé peut le baptiser nonobstant l'opposition du père.

Une décision formelle du Saint-Office, en date du 17 septembre 1671, le permet.

Benoit XIV dit la même chose à ce sujet dans la Constitution *Postremo mense*: "Favor fidei ne utroque casu valere plurimum jure debet."

Ce principe fait loi, non seulement lorsqu'il y a dissentiment entre deux époux catholiques, mais aussi lorsqu'il y a dissentiment entre deux époux dont l'un ou l'autre seulement est catholique.

2^e Les enfants nés de parents dont l'un ou l'autre seulement est catholique.

Les enfants nés de mariages mixtes doivent être baptisés. Cette solution découle :

(A) De l'obligation contractée par la partie catholique d'élever dans la foi catholique tous les enfants de l'un et de l'autre sexe.

(B) De la promesse écrite faite par la partie non catholique, et exigée par l'Eglise avant d'accorder la dispense, de laisser baptiser et élever dans la religion catholique tous les enfants qui naîtront de son mariage avec la partie catholique.

Autrement, les garanties exigées par l'Eglise en pareil cas, pour assurer le salut des enfants à naître, seraient illusoire et ne serviraient absolument à rien.

La même solution s'impose pour les mêmes raisons, même lorsque la partie non catholique, infidèle à ses promesses, refuse de laisser baptiser et élever dans la religion catholique les enfants nés de son mariage avec la partie catholique.

La seule objection sérieuse, dans ce cas supposé, serait le danger de perversion.

Or, il n'est guère à craindre, puisque la partie catholique est là pour l'écarter et, à son défaut, si elle venait à mourir, le parrain et la marraine, qui doivent être catholiques, et qui ont l'obligation grave de la remplacer et de remplir ce devoir sacré.

La même solution s'impose encore, même dans le cas où un mariage mixte aurait été contracté au mépris des règles de l'Eglise, et sans promesse aucune de la part de la partie non catholique, si la partie catholique réclame le baptême de ses enfants.

En agissant ainsi, elle ne fait qu'user de son droit, et remplir l'obligation qui lui incombe d'élever ses enfants dans la foi catholique et d'écarter d'eux tout péril de perversion.

3° *Les enfants des infidèles.*

Quant aux enfants des infidèles, on peut poser comme principe général, qu'il n'est point permis de les baptiser.

Ce principe général a été proclamé par Benoît XIV, dans la Constitution *Postremo mense*, du 28 février 1748, no 4 et suivants, ainsi que dans la Constitution *Probote*, du 15 décembre 1751, no 15. De plus, Benoît XIV rapporte que le même principe a été reconnu plusieurs fois par la S.-C. de l'Inquisition.

Raisons : (A) Parce que le droit naturel des parents serait violé. Les parents, en effet, représentent naturellement la volonté des enfants, tant que ceux-ci n'ont pas l'usage de raison.

(B) Parce que, en pareil cas, le sacrement serait exposé au péril certain de profanation.

Voir saint Alphonse, Livre V, Baptême, n° 132 (c) Parce que l'Eglise n'a jamais permis de baptiser les enfants des infidèles, qui n'ont pas encore l'usage de leur raison.

Bien plus, le pape Jules III, affirme Benoît XIV dans la Constitution *Postremo mense*, a frappé de suspense et d'une amende de mille ducats ceux qui baptisent les enfants des Juifs malgré la volonté des parents.

Ce principe général souffre cependant certaines exceptions. Ainsi il est permis de baptiser les enfants des infidèles dans les cas suivants.

(A) Lorsqu'ils ont l'usage de raison et qu'ils demandent le baptême, on peut les baptiser malgré leurs parents, en agissant toutefois avec la prudence requise en pareille circonstance.

La raison, c'est que les enfants, à cet âge, commencent à

entrer en possession de leur liberté, dans les choses qui sont de droit divin ou naturel.

Si on doute, dit Benoît XIV, dans la Constitution *Postremo mense*, que les enfants jouissent de l'usage parfait de leur raison, le baptême, doit être différé, et les enfants séquestrés de leurs parents pendant ce temps-là.

Benoît XIV enseigne également, avec la S. C. du Concile, que les enfants sont censés *sui compos*, à l'âge de sept ans accomplis.

(B) Ils doivent être baptisés lorsqu'ils sont en péril certain ou prochain de mort. Voir Constitution *Postremo mense*, n° 8 et *Probote*, no 14 de Benoît XIV.

Il faut cependant remarquer que ce péril doit être réel et particulier, et non pas seulement appréhendé, vague et futur.

(C) Ils peuvent être baptisés lorsque, justement ou injustement, ils sont placés en dehors du soin et de la surveillance des parents, et qu'ils ne doivent pas retomber sous leur autorité. Voir saint Alphonse, Léon VI, n° 130.

(D) Si on a lieu de croire qu'ils seront perpétuellement en état de démence.

Ainsi l'a décidé la S. C. du Saint-Office, le 8 mars 1770, et la S. C. de la Propagande, le 17 avril 1777.

(E) Ils peuvent encore être baptisés, même malgré leurs parents, si l'aïeul paternel donne son consentement, comme l'a statué Benoît XIV, dans la Constitution *Postremo mense*, n. n. 17, et dans la Constitution *Probote*, n° 12.

Bien plus, dans cette dernière Constitution, no 22, Benoît XIV reconnaît le même privilège ou le même droit à l'aïeule.

(F) Enfin on peut les baptiser, si les parents eux-mêmes le demandent, les présentent au baptême, chaque fois qu'il y a espérance probable qu'ils seront élevés dans la vraie foi. Mais alors, il faut absolument exiger un parrain ou une marraine catholique.

Voir second Concile de Québec, page 51, ce qui est dit des enfants nés de parents non catholiques.

Remarquons que le second Concile de Québec, déclare, pages 51 et 52, que les enfants de parents non catholiques, et même les adultes qui sont encore sous la puissance paternelle, ne doivent pas être baptisés malgré les parents, *inconsulto Episcopo*.

4° Les enfants des hérétiques et des schismatiques.

Pour ce qui est des enfants des hérétiques et des schismatiques, on peut dire que l'Eglise a le droit de forcer les parents

à fournir à leurs enfants les moyens nécessaires de salut, en leur procurant le baptême et une éducation catholique. C'est l'enseignement commun des théologiens.

Mais, comme le dit Suarez, " peu importe que l'Eglise ait le droit d'écarter le péril, si elle est impuissante à mettre ce droit en pratique."

Or, c'est précisément le cas dans notre pays, ainsi que dans la plupart, sinon dans tous les autres pays.

Par conséquent, il s'ensuit que l'Eglise ne peut point permettre que les enfants des hérétiques et des schismatiques soient licitement baptisés, *malgré leurs parents*.

Cette conclusion acquiert une nouvelle force, si l'on considère que beaucoup de parents hérétiques ne sont pas validement baptisés ou ne sont pas baptisés, et que, par conséquent le fondement du droit en vertu duquel l'Eglise pourrait les obliger fait souvent défaut.

Voici la règle tracée à ce sujet par la S. C. de la Propagande, dans une Instruction en date du 17 avril 1777 :

" Pour qu'un ministre catholique administre licitement le baptême, il faut nécessairement qu'il ait l'espérance probable que l'enfant baptisé en pareille circonstance pourra, en temps et lieu, être élevé dans la vraie foi. S'il ne peut avoir cette espérance morale, il doit certainement s'abstenir de conférer le baptême, en supposant que l'enfant n'est pas dans cette nécessité extrême, dans laquelle tout enfant peut être baptisé."

Le principe général qu'il n'est pas permis de baptiser les enfants des hérétiques et des schismatiques, souffre, devons-nous ajouter, les mêmes exceptions que le principe général qu'il n'est pas permis de baptiser les enfants des infidèles.

5° *Quand doit on conférer ou refuser le baptême aux enfants dont il a été question plus haut, lorsqu'ils sont en danger de mort ?*

Réponse : Si la chose est possible, tout enfant qui se trouve dans un danger de mort réel et particulier, et non pas seulement appréhendé, vague et futur, doit être baptisé, que ses parents soient de mauvais catholiques, de religion mixte, infidèles, hérétiques et schismatiques, qu'ils consentent ou non.

Du moment que le péril de mort est réel et particulier, la mise en pratique de ce principe ne souffre pas d'exceptions.

D. G.

Réponse à un incroyant

Vous m'avez dit, Monsieur... Je suis un fils de l'Université... par conséquent un incroyant... Je rejette la révélation parce que la Bible est entachée d'erreurs constatées par la science...

Il s'agirait de savoir qui se trompe ? Ne serait-ce pas plutôt la science que la Bible ?

La science a souvent démenti, par suite de découvertes nouvelles, ses affirmations de la veille.

La Bible nous apprend qu'à la première époque de la création, la terre étant encore informe et nue, Dieu dit : " Que la lumière soit... et la lumière fut ! " et c'est seulement à la quatrième époque, alors que la terre était devenue verdoyante et fertile, que Dieu s'écria : " Créons le soleil et les astres, qu'ils brillent dans les cieux et qu'ils éclairent la terre. "

La science a longtemps regardé comme une erreur la création de la lumière avant celle du soleil, depuis elle a reconnu l'existence des fluides lumineux : les rayons de la lampe éclairant le savant ou l'humble ouvrière dans leurs veilles ne viennent pas du soleil.

— Vous regardez comme une erreur, Monsieur, qu'il ne soit question que de la terre et que les autres mondes, recevant également les bienfaits du soleil, ne soient pas désignés par la Bible... mais Dieu n'a pas dit : " La terre seule sera éclairée... " S'il a passé sous silence les autres mondes qu'éclairait le soleil et les astres, c'est que nous ne les connaissons pas et que nous ne sommes pas appelés à les connaître, tant que nous serons du moins sur cette terre...

Après tout, qu'est-ce que la science ? C'est l'œil de l'homme qui s'ouvre pour se rendre compte, expliquer dans la mesure du possible l'œuvre créatrice. Que de choses échappent aux investigations scientifiques, sans parler de la cause première, qui reste impénétrable à tous les regards !

Puisque nous parlons du soleil, permettez-moi de vous dire que sa constitution n'est pas encore bien définie et, qu'en ce moment, des astronomes fondent des observatoires dans des régions glacées, afin d'être mieux à même d'étudier les lois constitutives de l'astre qui nous éclaire depuis des milliers d'années.

Les deux grands savants dont la France s'honore, Chevreul et Pasteur, n'ont évidemment pas trouvé dans la science d'objection sérieuse contre la Bible, puisque tous les deux ont été des croyants . . .

On disait un jour, à Chevreul : Comment se fait-il que vous qui professez la méthode expérimentale, qui ne voulez rien admettre sans voir ou toucher . . . , vous puissiez croire à l'existence de Dieu ? . . .

Chevreul répondit : " Il y a des faits qui, pour n'être pas visibles, n'en sont pas moins réels . . . , mais en ceci . . . , rien de tel. Nous voyons ce qui est, à moins d'être aveugles. La lumière qui brille à mes yeux et me fait discerner les couleurs est, pour moi, une manifestation divine. Regardez bien, regardez encore et vous finirez par voir aussi ! "

On avait cru atteindre l'action créatrice de Dieu, en disant que sous une cloche privée d'air, naissaient de petits insectes ; c'est ce qu'on nommait les générations spontanées. Pasteur, après une patiente observation, s'est rendu compte que, sous une cloche même, la privation d'air n'est jamais complète, qu'il en pénètre suffisamment, pour y apporter des germes d'insectes. Pasteur, comme Chevreul, rattachait le grand fait de la vie à une cause première intelligente ; à celui qui s'est révélé à Moïse, et par Moïse aux hommes en s'écriant : " Je suis celui qui est ! . . . " c'est-à-dire, qui contient en soi le principe de la vie !

Le livre qui nous a transmis ce témoignage est le plus authentique et le plus vénérable qui soit dans la main des hommes, c'est la Bible.

De savants historiens ont déclaré qu'en fait de chronologie et de couleur locale, aucun reproche ne peut être adressé à la Bible.

Des fouilles pratiquées en Orient, ont fait surgir deux sciences, l'Assyriologie et l'Égyptologie, et toutes les deux sont devenues les corollaires des renseignements fournis par la Bible.

Dès la plus haute antiquité, la Bible était connue et considérée.

Trois cents ans avant l'ère chrétienne, le roi d'Égypte Ptolémée fit venir soixante-dix rabbins, de Palestine, pour traduire la Bible en grec. Cette version qui est devenue célèbre, sous le nom de Septante (d'après le nombre des docteurs), devait servir aux besoins religieux des Grecs transplantés en Égypte, ou des Égyptiens parlant le grec.

La conservation intégrale des textes bibliques a toujours été, pour les Juifs, l'objet d'un soin particulier.

Des savants venus de Tibériade entreprirent des travaux qui furent désignés sous le nom de Massore, pour établir la complète exactitude des textes, et noter des observations à leur sujet.

Ces travaux furent continués par de nombreux rabbins qu'on appela Massorèthes; ils se livrèrent au dénombrement des chapitres, des versets et même des mots; minutieux labeur, qui empêcha du moins le texte sacré d'être corrompu, défiguré.

Le nombre des manuscrits de la Bible s'élevait à onze mille durant le moyen âge.

On trouve, dans la Bible, la prédiction d'événements humains, impossibles à prévoir, qu'on peut dire même contraires à toute prévision.

Babylone, la plus célèbre des villes de l'antiquité, semblait devoir être éternelle. Ses murs d'une élévation et d'une épaisseur prodigieuses, ses tours en nombre considérable, ses cent portes d'airain massif, ses fossés d'une profondeur immense, lui promettaient d'être imprenable.

Une orgueilleuse sécurité s'était emparée de ses habitants.

La voix prophétique d'Isaïe se fit soudain entendre :

" Babylone, la reine des cités, la gloire des Chaldéens, sera détruite comme Sodome et Gomorrhe.

" Les générations futures ne la verront pas habitée; l'Arabe n'osera y planter sa tente, ni le berger y faire reposer ses troupeaux.

" Le jonc croitra, sur les débris de ses palais.

" Le hibou, perché sur ses ruines, fera entendre des cris sinistres, les reptiles séjourneront sur les édifices consacrés à la volupté. . . .

" Le temps de sa destruction approche. . . . "

(Isaïe. Ch. XIII, 19 et suivants.)

Dès l'an 508 avant Notre-Seigneur Jésus-Christ, Cyrus s'empara de Babylone qui cessa d'être le siège de l'empire.

Vingt-trois ans après, Darius fils d'Hystape, réduisit ses murs de la hauteur de deux cents coudées à celle de cinquante et enleva ses portes. (Hérodote, livre III, Ch. L.)

Alexandre démolit les murs de Babylone sur une grande étendue, l'an 330 (av. J.-C.).

Pendant ces différentes attaques, Babylone avait été inondée du sang de ceux qui y résidaient; en sorte, que lorsqu'elle fut prise par Démétrius Poliastète, l'an 308 (av. J.-C.) ses habitants craignant de nouveaux massacres, s'enfuirent pour la plupart, vers les déserts ou les bords de la mer Erythrée.

(Diodore de Sicile.)

127 ans av. l'ère chrétienne, Homère, général parthe, détruit les monuments les plus remarquables de Babylone . . . la peste ravage cette malheureuse ville, sous Caligula, et ses derniers habitants la quittent pour aller habiter Séleucie.

Pline écrivant sous Vespasien assure que Babylone est devenue solitude . . . Le voyageur n'ose en approcher — elle est devenue le repaire des oiseaux carnassiers et des bêtes féroces.

Ces renseignements sont tirés du bel ouvrage de l'abbé Bodin : *“Les livres prophétiques de la Sainte Bible.”*

L. BELEURGEY DE RAYMOND.

Dom Bosco, le saint Vincent de Paul de l'Italie

Il y a encore des saints ! L'un d'eux vient de disparaître, laissant après lui une traînée de miracles et un ensemble d'œuvres ouvrières vraiment prodigieux. En notre siècle d'incrédulité n'était-ce pas un miracle permanent de voir les foules se précipiter sur les pas du père des pauvres : Dom Bosco.

Rien dans sa personne n'expliquait l'enthousiasme. Petit, pauvre, y voyant à peine, uniquement occupé de Dieu et de ses enfants, Dom Bosco aurait dû passer inaperçu ; mais son humilité étonnait, sa foi, sa confiance en Dieu qui l'amenait à prendre à sa charge des milliers et des milliers d'enfants en comptant uniquement sur la bonne Providence pour les loger et les nourrir, transportait des montagnes.

Son passage à Paris fut un véritable événement. Les reporters le suivaient avec plus d'acharnement encore qu'ils n'en mettent à poursuivre, aujourd'hui, les souverains les plus populaires ou les criminels les plus en renom. La vertu garde toujours son prestige.

Membre coopérateur des œuvres de Dom Bosco, nous devons à ce grand homme de bien, par justice et par reconnaissance, un souvenir spécial. Nous lui donnons avec d'autant plus d'empressement que nous sommes sûr d'avance de faire plaisir à tous nos lecteurs, en leur traçant les principaux traits de la vie merveilleuse de l'apôtre des enfants.

Né le 15 août 1815, au hameau des Becchi, commune de Châteauneuf-d'Asti, Jean Bosco était le second fils d'honnêtes cultivateurs.

La mort de son père, survenue deux ans après, laissa la veuve sans ressources avec trois enfants.

Le petit Jean fut mis à l'école communale, et, dans ses moments de loisirs, tout en gardant les vaches, il lisait dans ses livres. Un prêtre, ravi de son intelligence et de sa mémoire, lui apprit un peu de latin, puis le fit entrer au séminaire de Chierri.

A vingt ans il était prêtre. C'était en 1841.

Pour son premier ministère il fut chargé de la visite des prisons et, dès lors, germa dans son âme apostolique, cette vocation particulière qui devait lui faire faire des prodiges pour le salut des enfants abandonnés. Pendant qu'il s'appliquait à convertir les jeunes détenus, une pensée le travaillait, celle de se mettre sur le chemin de la prison pour enlever à ce triste asile tous ceux que leur délaissement et une inconduite précoce devaient y amener inévitablement.

On a raconté comment, en 1846, presque au début de ses œuvres, le saint prêtre, déjà exténué par l'activité de son zèle, tomba malade au point de donner des inquiétudes pour sa vie. Au nom de sa famille adoptive d'orphelins et de vagabonds, on obtint qu'il demandât à Dieu sa guérison : il fut exaucé. C'est chez sa pauvre mère, veuve alors, qu'il alla faire sa convalescence.

Dès qu'elle vit ses forces rétablies, loin de le détourner des œuvres qui avaient failli lui coûter la vie, elle lui dit simplement : " J'irai demeurer avec toi, et tes enfants seront les miens. "

La mère et le fils se mirent en route à pied pour Turin.

Aux portes de la ville, ils rencontrèrent un ami, un auxiliaire de Dom Bosco, l'abbé Vola. A la vue de Dom Bosco, le bâton à la main, portant pour tout bagage son bréviaire sous le bras, et qui paraissait bien fatigué, il lui demanda où il allait ainsi.

— Nous allons, ma mère et moi soigner les pauvres enfants abandonnés.

— Mais vous n'avez pas de ressources, comment ferez-vous pour vivre ?

— Je n'en sais rien, la Providence y pourvoira.

Ainsi le bon abbé lui donna sa montre comme première mise de fonds.

Dom Bosco prit la montre aussi cordialement qu'elle était offerte, et la vendit le lendemain pour acheter les choses indispensables à l'installation de sa mère. Cette sainte femme se fit la servante des enfants qu'il rassemblait. Elle voulut nourrir et habiller les plus pauvres d'entre eux, et, gagnées par son exemple, la vénérable mère de l'archevêque de Turin, Mme Franzoni, et bien d'autres femmes chrétiennes des plus distinguées de la ville, se mirent à travailler de leurs mains pour vêtir cette foule d'enfants déguenillées.

La bonne mère de Dom Bosco vendit sa vigne et sacrifia tout, jusqu'à ses présents de noces soigneusement gardés jusque là, pour subvenir aux dépenses de l'œuvre de son fils.

La foi ardente du jeune prêtre se préoccupait si peu des obstacles qu'un jour on le crut fou. Deux ecclésiastiques vinrent le pendre en voiture pour le conduire à un asile.

Il insista pour les faire monter avant lui, puis fermant la portière :

— Allez où vous savez ! dit-il.

Le cocher fila et les deux prêtres eurent beaucoup de peine à ne pas être gardés de force comme aliénés.

Les persécutions ne devaient pas lui manquer.

Plus tard, ce sont des attaques à coup de pierres ; un coup de pistolet lui est tiré un jour et il n'a d'émotion que pour sa pauvre soutane, sa seule ressource.

En 1848, un homme armé d'un couteau lui avoue avoir reçu 80 francs pour le tuer.

Son chien Grigio le sauva plus d'une fois de la mort.

Un jour il reconnaît en un de ses agresseurs un enfant qu'il a élevé.

— Comment, c'est toi, mon pauvre enfant ! lui dit-il simplement.

Et il confesse au bord de la route le jeune dévoyé l'embrassant et lui donnant quelque argent.

Lors du choléra de 1851, ses jeunes gens, au nombre de 700, se dépouillent pour les cholériques et se dévouent pour les soigner.

Grâce à cette action bienfaisante, Dom Bosco créait à chaque pas des refuges, des colonies agricoles, des oratoires, des écoles

primaires, des collèges, des ateliers pour les chers petits enfants recueillis de partout.

Des prêtres formés par les soins de Dom Bosco, ont accepté sa règle sous le patronage de saint François de Sales, ils portent le nom de *Salésiens*, et se répandent au loin, évangélisant recueillant de jeunes enfants et fondant de nouveaux hospices.

A côté des Salésiens, le saint apôtre a fondé la congrégation des filles de *Marie-Auxiliatrice*, chargées de recueillir d'adopter et d'élever chrétiennement les petites filles abandonnées.

C'est ainsi qu'il a répandu les bienfaits de cette éducation préservatrice non seulement à Turin et en Europe, mais au Brésil, dans la Patagonie, l'Uruguay. A l'heure qu'il est, plus de cent trente maisons, dans les deux mondes, contiennent près de cent mille enfants, sans compter les contre-maîtres des ateliers et le personnel servant.

A l'heure qu'il est, plus de cent mille jeunes gens sont ainsi, élevés gratuitement dans le monde, en Italie d'abord, en Espagne, en France, en Amérique, et principalement à Buenos-Ayres, où on le sait, les Italiens sont nombreux. Quelques-uns de ces jeunes gens entrent dans les ordres; le plus grand nombre, instruits dans un métier, et il y en a de toute sorte dans ces maisons, deviennent d'excellents et honnêtes ouvriers.

Voilà l'œuvre sociale et chrétienne.

Voilà le grand miracle accompli par cet homme, miracle, vivant et visible tous les jours. Dom Bosco n'a jamais reçu ni fondations pieuses, ni successions; il n'a reçu que des aumônes.

Dom Bosco n'était pas éloquent.

Il demandait avec douceur, mais avec insistance: " Il me le faut, disait-il; le boulanger attend et ne veut plus me faire crédit; demain mes enfants n'auront rien à manger." Qui pouvait lui refuser dans ces conditions? Tout le monde lui donnait, depuis les plus humbles jusqu'à Ratazzi, jusqu'à Victor-Emmanuel.

La réputation de Dom Bosco en Italie ne tenait pas seulement à cette grande charité chrétienne qui suffit à faire le plus beau des miracles; on lui attribuait encore le don de prophétie, celui de clairvoyance et celui des miracles, qui consistent à guérir les malades et à ressusciter les morts.

Nous ne répéterons pas tout ce que s'est dit à ce sujet le

peuple, voire dans les classes élevées de la société, où l'on appelait souvent Dom Bosco pour bénir et guérir un enfant mourant. Le saint prêtre résistait à ces appels. Il disait que Dieu seul, et les médecins quelquefois, avaient le pouvoir de guérir; mais en fin de compte, il céda, parce que le voyage profitait, en définitive, si ce n'est au malade, du moins à ses enfants recueillis.

(A suivre)

L'Asile du Bon-Pasteur de Québec

PAR M. L'ABBÉ H.-R. CASGRAIN

Cette *Histoire du Bon-Pasteur de Québec* par un auteur si accrédité, ne saurait manquer d'intérêt et figurerait avantageusement dans toutes les bibliothèques paroissiales.

La lecture de ce livre plein d'actualité ne pourrait qu'édifier aussi bon nombre de familles pieuses et peut-être même éclairer quelques jeunes filles dans l'étude de leur vocation religieuse.

Monseigneur l'Archevêque vient de recommander à ses prêtres en retraite de se procurer cet ouvrage pour eux-mêmes, pour leurs bibliothèques paroissiales et pour les prix ou récompenses qu'ils donnent parfois dans leurs écoles.

En vente chez MM. Pruneau & Kirouac, 46, rue de la Fabrique, Haute Ville, Québec.

On pourra également s'adresser chez les Religieuses du Bon-Pasteur de Québec, 74, rue Lachevrotière.

Prix : \$1.00.

Nécrologie

Le Révérend M. François-Narcisse Fortier, curé de Saint-Joseph de Beauce, décédé hier au soir, appartenait à la Congrégation du Petit Séminaire de Québec, à la Société Ecclésiastique de Saint Joseph, et à la société d'une messe (section diocésaine.)

Archevêché de Québec, 23 août 1899.

J. CL. ARSÈNEAULT, prêtre, Secrétaire.

Avis

Les Journaux et les Revues qui échangent avec la *Semaine Religieuse* de Québec doivent être adressés comme suit :
Semaine Religieuse de Québec,
 Charlesbourg, Québec.

Calendrier

27	DIM.	b	XIX après Pent. Le cœur Très Pur de Marie. Kyr. de la Ste Vierge. II Vêp. du suiv., O Doc. de S. Jos. Calaz. (II Vêp.), du
28	Lundi	b	S. Augustin, évêque et docteur. [dim. et de S. Hermès, <i>Iste.</i>]
29	Mardi	r	Décollation de S. Jean-Baptiste, <i>abl. maj.</i>
30	Merc.	b	Ste Rose de Lima, vierge.
31	Jeudi	b	S. Raymond Nonnat, confesseur.
1	Vend.	†b	S. Gilles, abbé.
2	Samid.	†b	S. Etienne, roi de Hongrie, confesseur.

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à N.-D. de Montauban, le 28 août; à Tewkesbury, le 30; à Saint-Magloire, le 1er septembre.

MM. les abbés A. Godreau, du Séminaire de Chicoutimi, et Cloutier, ancien prêtre du Séminaire de Québec, doivent partir prochainement pour le Collège canadien. Ils séjourneront à Rome une couple d'années. — Les funérailles de Mr l'abbé Fafard ont eu lieu à la Baie Saint-Paul le 16 août. Le service a été chanté par l'évêque de Chicoutimi, et l'oraison funèbre a été prononcée par le curé de Saint-Roch de Québec. — MM. les abbés Dassylva, de Saint-Isidore, H. Gagnon, de Saint-Edouard, F. Rouleau, de Saint-Paul du Buton, se retirent du ministère.